

	Document maîtrisé	Date réunion	22/06/2021	Référence :	CR-CM
	COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	10/08/2021
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - HB

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 10 AOUT 2021 A 18 H 30**

L'an **deux mille vingt et un**, le **dix août**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juillet 2021

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, GACHET Edith, MAQUER Françoise, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, DUSSERT Jacques, PAUL Gaëlle, VIARD Richard, VIARD-GAUDIN Murielle.

Pouvoirs : VIARD-GAUDIN Murielle pouvoir à GACHET Edith, VIARD Richard pouvoir à LANG Patrick.



Le Maire excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 août 2021 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

Mme Aline RICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BEZEGHER Hélène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION CONSULTATION COMMISSION INTERNE (CCI)

→ Rénovation balcon / terrasse chèvrerie du Rivier – 1 proposition reçue.

Le Maire rappelle que nous avons demandé plusieurs devis pour la réfection de la toiture et du balcon. Nous n'avons reçu qu'une seule réponse, ce qui ne nous permet pas d'attribuer l'ensemble des travaux.

Il donne la parole à Robert SIMON qui ajoute que nous avons demandé à l'entreprise candidate de dissocier les deux prestations afin de lancer, en urgence, les travaux sur le balcon qui est condamné depuis plus d'un an.

Nous allons relancer un appel d'offre pour la toiture à l'automne.

La Commission propose de retenir l'entreprise l'entreprise STRUCTURE BOIS demeurant : 61 avenue de Valence – 38360 SEYSSINET = 7 622,00 € HT (sept mille six cent vingt-deux euros et zéro centime Hors Taxes).

→ Enrochement rive droite du barrage entre parking point bleu et les chalets « Chambuisson » – 1 proposition reçue.

Le Maire informe qu'il s'agit de prolonger le mur existant au niveau du parking du point bleu et des chalets situés à Chambuisson car le talus s'affaisse. Il rappelle que ces travaux ont été réalisés il y a 5 ans par la Commune.

La Commission propose de retenir l'entreprise SARL BARRUEL ERIC demeurant : Chemin Pierre Polycarpe – 38520 LE BOURG D'OISANS = 1 920,00 € HT (mille neuf cent vingt euros et zéro centimes Hors Taxes) ;

→ Reprise d'un mur en enrochement au lieu-dit Mas des Crozes - 1 proposition reçue.

Le Maire informe qu'il s'agit de reprendre le mur en enrochement situé au Mas des Crozes, à l'arrière de la propriété de M. MATHONNET. Il précise que ce mur est un mur de soutènement de la route.

Robert SIMON ajoute que le mur bouge du fait de qu'il a été réalisé avec des rochers en forme de boule. De ce fait, les blocs en pied de mur avance. Il convient de reprendre le mur en y ajoutant du béton.

La Commission propose de retenir l'entreprise SARL BARRUEL ERIC demeurant : Chemin Pierre Polycarpe – 38520 LE BOURG D'OISANS = 5 550,00 € HT (cinq mille cinq cent cinquante euros et zéro centimes Hors Taxes).

→ Réfection mur de soutènement avec pose clôture Chemin des Faures - 1 proposition reçue.

Le Maire informe qu'il s'agit de travaux de réfection du mur de soutènement du chemin des Faures qui subit des dégradations induites par le déneigement.

Robert SIMON précise que les travaux comprennent la réfection de la tête du mur et la pose d'une clôture en panneau rigide.

Françoise MAQUER demande sur quelle longueur du mur les travaux doivent être repris.

Robert SIMON : la longueur du mur est d'environ 21 ml et les grilles auront une hauteur de 1,20 mètre. Elles seront posées avec une forme d'escalier afin de suivre le dénivelé du chemin.

La Commission propose de retenir l'entreprise SARL SCBO demeurant : ZA le Fond des Roches– 38520 LE BOURG D'OISANS = 13 274,45 € HT (treize mille deux cent soixante-quatorze euros et quarante-cinq centimes Hors Taxes).

→ Travaux de terrassement Chemin de la Tailla - 1 proposition reçue.

Le Maire informe qu'il s'agit des travaux de terrassement pour l'électrification et la reprise de l'éclairage public.

Robert SIMON ajoute que nous sommes dans l'obligation de réaliser ces travaux vu que nous avons le projet de reprendre les trottoirs sur lesquels sont situés les regards de branchements.

La Commission propose de retenir l'entreprise SASSI BTP demeurant : 801 Rue Archimède – ZA de l'Albanne – 73490 LA RAVOIRE = 10 396,80 € HT (dix mille trois cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingts centimes Hors Taxes).

→ Travaux de terrassement Chemin de la Chapelle - 1 proposition reçue.

Le Maire informe qu'il s'agit des travaux de terrassement pour l'électrification et la reprise de l'éclairage public. Toujours dans le même objectif de réaliser les travaux d'enfouissement des éclairages publics avant de se projeter sur les travaux des trottoirs.

La Commission propose de retenir l'entreprise Entreprise SASSI BTP demeurant : 801 Rue Archimède – ZA de l'Albanne – 73490 LA RAVOIRE = 19 851,10 € HT (dix-neuf mille huit cent cinquante et un euros et dix centimes Hors Taxes).

→ Travaux de terrassement Antenne du Chemin de la Chapelle - 1 proposition reçue.

Le Maire informe qu'il s'agit toujours de travaux de terrassement pour l'électrification et la reprise de l'éclairage public. Toujours dans le même objectif de réaliser les travaux d'enfouissement des éclairages publics avant de se projeter sur les travaux des trottoirs.

La Commission propose de retenir l'entreprise Entreprise SASSI BTP demeurant : 801 Rue Archimède – ZA de l'Albanne – 73490 LA RAVOIRE = 18 575,50 € HT (dix-huit mille cinq cent soixante-quinze euros et cinquante centimes Hors Taxes).

→ Travaux de terrassement RD 526 / Chemin de la Tailla - 1 proposition reçue.

Le Maire informe qu'il s'agit des travaux de terrassement pour l'électrification et la reprise de l'éclairage public. Toujours dans le même objectif de réaliser les travaux d'enfouissement des éclairages publics avant de se projeter sur les travaux des trottoirs.

La Commission propose de retenir l'entreprise Entreprise SASSI BTP demeurant : 801 Rue Archimède – ZA de l'Albanne – 73490 LA RAVOIRE = 18 900,00 € HT (dix-neuf mille neuf cent euros et zéro centimes Hors Taxes).

Le Conseil Municipal, valide ces propositions à l'unanimité.

2/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

→ *Budget Principal n°2 :*

Le Maire informe qu'il y a deux volets sur cette décision modificative, le premier concerne des travaux qui avaient été budgétisés au chapitre 23. Ces travaux devaient être réalisés sur plusieurs années et ils seront finis d'ici la fin de l'année. Il convient donc de basculer la somme soit 800 000,00€ au chapitre 21. Le second volet, correspondant à la somme de 2 221 403.54 € concerne une régularisation. Il s'agit d'une opération sans conséquence financière pour la Commune. C'est une opération d'ordre et non budgétaire que nous demande de réaliser la Trésorerie pour équilibrer comptablement les comptes tout en reflétant les délibérations prises en mars dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

3/ AVENANT N°1 AU CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS AVEC VERCORS RESTAURATION – PARTICIPATION COVID-19

Le Maire donne la parole à Emmanuelle PIFFARD.

Elle informe que suite à la crise du COVID-19, l'an passé et au confinement du mois d'avril, imposé par le gouvernement. La SPL Vercors restauration a eu des pertes sur les denrées alimentaires périssables qui n'ont pas pu être écoulées, La SPL a décidé de répartir cette perte entre chaque actionnaire à hauteur de 90% du nombre de repas commandés et à hauteur de 10% du nombre d'actions détenues par les collectivités.

Françoise MAQUER souhaite savoir s'ils ont reçu des subventions de l'état.

Emmanuelle PIFFARD informe que oui mais cela n'a pas suffi à couvrir les frais. De plus, cela ne concerne que les repas de la cantine. Cela représente une commande d'environ cent repas par jour.

Le Maire ajoute que cela occasionne, pour la SPL, une perte nette d'un montant de 47 850,00 € répartis auprès de chaque actionnaire. Pour la commune d'Allemond, cela représente 1 274,00€.

Il rappelle que cela n'est pas une obligation, certaines entreprises nous ont réclamé des suppléments dans le cadre de la crise sanitaire sur d'autres opérations et cela n'a pas toujours été accepté.

Emmanuelle PIFFARD précise que la SPL VERCORS RESTAURATION avait déjà fait cette demande l'an passé et que toutes les communes n'avaient pas participé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cet avenant.

4/ SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL – ANNEE 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la préparation du budget primitif 2021, il a été alloué une subvention de 3000,00 € au Centre Communal d'Action Social et qu'il convient maintenant de lui verser cette somme à l'identique des années précédentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention.

5/ REVALORISATION DES TARIFS JOURNALIERS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET DE L'ETUDE SURVEILLEE

Le Maire informe qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs de la régie du Restaurant scolaire, périscolaire et de l'étude surveillée. Ces tarifs ont été étudiés en Commission et en réunion de travail avant d'être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Il donne lecture de la délibération :

Repas	Garderie du matin de 07h30 à 08h20	Garderie du soir		Etude surveillée (de 16h30 à 17h30)
		de 16h30 à 18h15	Après l'étude surveillée de 17h30 à 18h15	
4,00 € TTC par jour	1,00 € TTC par jour	1,50 € TTC par jour	1,00 € TTC par jour	1,00 € TTC par jour

Le Maire rappelle que le coût d'un repas était jusqu'alors de 3,60 € TTC.
Emmanuelle PIFFARD ajoute que la SPL risque d'augmenter ses tarifs à la rentrée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces revalorisations.

6/ MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL – RESTAURANT SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – ETUDE SURVEILLEE

Le Maire informe qu'il y a lieu de faire évoluer le règlement communal du restaurant scolaire, périscolaire et étude surveillée. Il donne lecture des articles modifiés et / ou ajoutés.

Emmanuelle PIFFARD demande pourquoi on ne parle pas du paiement par prélèvement dans le règlement.

Le Maire informe qu'il nous faut l'accord du service de gestion comptable de La Mure au préalable. On verra par la suite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement.

7/ MODIFICATION REGIE DE RECETTES POUR LA BASE NAUTIQUE

Le Maire explique qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la Base Nautique en date du 25 mai 2021. Cela concerne les moyens de paiement, il convient d'ajouter la possibilité de régler les achats par virement bancaire. Cela sera mis en place à partir de demain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

8/ DISPOSITIF D'AIDES AUX SERVICES DELEGUES ET OCCUPATIONS DU SOL EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

La situation sanitaire liée par l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences, à savoir en particulier la fermeture obligatoire de certains commerces et le confinement ou les couvre-feux, entraînent une paralysie de l'économie qui met en difficulté l'ensemble des acteurs économiques dont certains ne pourront pas payer tout ou partie de leur loyer commercial ou professionnel.

Des mesures ont été prises par le gouvernement afin d'alléger les loyers et les charges dus par les entreprises. Ces mesures ne permettent pour l'essentiel que le report des loyers commerciaux et professionnels. Elles n'ont, en tout état de cause, qu'un effet limité en raison de leur champ ou de leurs conditions d'application strictes.

La commune d'Allemond ne disposant pas de la compétence « économie » sur le territoire, n'est pas en capacité légale de pouvoir intervenir auprès des acteurs économiques privés.

Cependant, hors ces interventions, elle souhaite en parallèle, mettre en place des mesures complémentaires au bénéfice des délégations de service public pour 2021, ayant dû subir une activité commerciale dégradée durant cette crise sanitaire.

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal les mesures suivantes :

- Loyer pour délégation de service public du bar restaurant La Guinguette = cet établissement ayant pu ouvrir qu'à partir du 28 mai, il est proposé l'exonération du loyer pour le mois de mai complet.
- Redevance d'occupation du sol du camping municipal = il est proposé de facturer le loyer uniquement pour les deux mois d'été ;

- Redevance d'occupation du domaine public « Annexe de la Douce Montagne » : proposition de facturation uniquement pour les deux mois d'été. La situation sera revue à partir du mois de septembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce dispositif.

9/ EXONERATION DE LA FACTURE D'EAU 2021 POUR LE CAMPING MUNICIPAL

Le Maire rappelle que les travaux de réaménagement du camping municipal ont pris du retard liés aux conditions sanitaires actuelles.

Par ailleurs, les entreprises ont utilisé le compteur d'eau du camping pour la réalisation des travaux.

Aussi, le Maire propose d'exonérer la gérante de la facture d'eau pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

10/ DELIMITATION DU CHEMIN DE LA FARE

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un vieux dossier qui date de 2016. Le chemin de la Fare est situé à la Pernière Basse, à l'arrière des propriétés des conjoints Vincent et Rosset. On fait référence à la crue torrentielle survenue le 12 septembre 2016 sur la Commune d'Allemond suite à un violent orage (localisé dans les combes de l'Ecuelle et de la Fare).

Il rappelle l'importance de réaliser rapidement des travaux de protection contre les crues torrentielles (correction torrentielle et aménagements hydrauliques) des combes de l'Ecuelle et de la Fare.

Pour cela, la commune a besoin de réaliser un accès à ces travaux (élargissement et création de fossé) impliquant de délimiter (bornage contradictoire) le Chemin rural de la Fare au droit des propriétés VINCENT, ROSSET et MONNET (parcelles section AD n°39, 40, 41, 42, 45 et 46).

Il précise qu'un géomètre missionné par la commune est déjà intervenu et a réalisé un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite amiable, qui a été validé par l'ensemble des parties.

Ce procès-verbal précise la position des nouvelles limites du « Chemin rural de la Fare » = Voie Communale n°16 dont les bornes ont été implantées le 25 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette délimitation.

11/ EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE SUR LA PARCELLE SECTION AD N°1198 (PARCELLE MERE : AD 334)

Le Maire informe qu'il s'agit aussi d'un ancien dossier en cours depuis le précédent mandat. Il donne lecture de la délibération en précisant qu'il s'agit de l'acquisition de la parcelle AD 1198 située lieu-dit « Pissevache » d'une superficie de 291m² pour un prix de 291,00€ (euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition.

12/ EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE SUR LA PARCELLE SECTION AC N°134 ET AC N°850 (PARCELLE MERE : AC 144)

Le Maire informe qu'il s'agit comme le point précédent d'un ancien dossier en cours depuis le précédent mandat. Ce sont des parcelles situées au lieu-dit « Condamine ». Il donne lecture de la délibération en précisant que l'acquisition de la parcelle AC 850 située lieu-dit « Condamine » d'une superficie de 107 m² et la parcelle AC 134 d'une superficie de 73m² se fera pour un prix de 900,00€ (euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition.

13/ PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAÎTRE

Le Maire informe qu'il a été décidé de lancer une procédure d'acquisition de bien sans maître pour la parcelle section C numéro 349, d'une contenance de 6 ares et 60 centiares située sur la montagne d'Articol. Il précise que sur cette parcelle doit passer une conduite forcée d'Erema pour réaliser la microcentrale hydroélectrique d'Articol. Toute la procédure a été poursuivie et réalisée. Aujourd'hui nous pouvons considérer que cette parcelle peut revenir de droit à la Commune, puisqu'il n'a pas été trouvé de propriétaire.

Le Maire donne lecture de la délibération et rappelle que : « ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes : maîtrise du foncier pour passage d'une conduite forcée dans le cadre du projet d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent d'Articol ».

Il ajoute que par la suite, il conviendra de prendre une délibération pour la rétrocéder ou signer une convention de passage avec Erema. Mais, il ne s'agit pas d'une grosse parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

14/ CONVENTION DE PASSAGE SUR CHEMINS COMMUNAUX AU PROFIT DU RANCH DE L'OISANS – TEAM EHAWEE

Le Maire informe que le Ranch de l'Oisans – Team Ehawee a fourni en mairie un dossier proposant des balades en nature avec des chiens nordiques « canibalade », sur le chemin qui débute au hameau du Rivier d'Allemond, en bas de la Route des Sagnes (route de l'ancienne usine) pour arriver jusqu'au hameau d'Articol le Bas.

Le Maire précise qu'il y a lieu de mettre en place une convention visant à les autoriser à exercer cette activité sur certains chemins de la commune à des jours et des créneaux horaires bien définis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention.

15/ CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DES OUVRAGES RTE « LIAISON AERO-SOUTERRAINES A 63 000 VOLTS LES CLAVAUX – LE VERNEY – Z. BATON – OZ – ST GUILLERME – LE VERNEY »

Le Maire informe que, dans le cadre de la construction des liaisons souterraines à 63 000 Volts LES CLAVAUX – LE VERNEY – Z. BATON – OZ – ST GUILLERME – LE VERNEY – OZ – Z. OZ, il y a lieu de signer une convention de passage avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité) relative à l'établissement et à l'exploitation de ces ouvrages.

Les parcelles appartenant à la commune d'Allemond et situées sur la Commune de Bourg d'Oisans concernées par les servitudes sont :

Section	Numéros parcelles	Lieux-dits
AB	292	Les Farniers
AB	193	Les Ilats
AB	58	Les Ilats
AB	56	Les Ilats
A	54	Les Petits Sables

Le Maire ajoute qu'une indemnité totale de 1328,00€ sera versée à la commune afin de compenser forfaitairement les préjudices spéciaux de toute nature résultant de la présence de la ligne. Cette somme se décomposant comme suit :

528,00€ pour le souterrain et 800,00€ pour la coupe et abattage d'arbres sur la parcelle A 54.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention.

16/ CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC EDF – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE GAVET

Le Maire informe que, dans le cadre du bornage de la chute hydroélectrique de Gavet, EDF constate qu'ils doivent emprunter une parcelle nous appartenant pour accéder à leurs ouvrages.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section F n°1035 située lieu-dit « Les Ilas » et il y a donc lieu de signer une convention de servitude pour régulariser cette situation.

Le Maire donne lecture du projet de convention qui définit les dispositions techniques, financières (indemnité forfaitaire de 150,00 €) et administratives relatives à cette opération et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Robert SIMON demande où se trouve le lieu-dit les Ilas.

Le Maire précise que ces parcelles sont situées en face de la centrale de bâton.

Aline RICHARD demande si l'indemnité forfaitaire est annuelle ?

Le Maire : non, elle est forfaitaire, elle nous sera versée une seule fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention.

17/ CONVENTION AVEC LA SPL OZ/VAUJANY POUR L'ACCES PIETON A L'EAU D'OLLE EXPRESS ETE 2021 ET HIVER 2021/2022

Le Maire informe qu'il s'agit d'une régularisation. Il y a lieu de signer une convention avec la SPL OZ / VAUJANY pour définir les modalités de diffusion et de prise en charge des titres de transport, pour l'accès gratuit des piétons à la télécabine « Eau d'Olle Express » pour les saisons d'été 2021 et d'hiver 2021/2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention.

18/ MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la fédération nationale des communes forestières nous propose de délibérer sur une convention concernant les décisions inacceptables prises par le gouvernement.

Il expose les motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »

« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Robert SIMON demande combien d'agents ONF se trouve sur le secteur Oisans.

Le Maire : les emplois ONF ont bien diminués. Actuellement, ils doivent être 3 agents sur l'Oisans.

Aline RICARD informe qu'ils mutualisent leur équipe par des renforts venus d'autres secteurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette motion.

19/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

➔ *Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe*

Le Maire informe que la création des deux postes concerne Nilla PONTONNIER et Christine PINEL. Elles évoluent aux postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'emploi de catégorie C. L'ancien effectif dans ce grade était de 5 agents et passe donc à 7 personnes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces créations de poste.

20/ MOTION EN SOUTIEN DES SALARIES DE LA SPL OZ-VAUJANY

Le Maire donne lecture du courrier des salariés de la SPL OZ-VAUJANY qui se disent inquiet et impliqués. Nous avons pris connaissance de ce courrier lors de la dernière réunion de travail. Nous avons eu par le passé à prendre des positions, des motions en soutien auprès des salariés en difficultés tel que FERROPEM.

Le Maire propose d'acter d'une façon officielle notre soutien auprès des salariés de la SPL. Il donne lecture du projet de délibération rédigé rapidement cet après-midi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette motion.

QUESTIONS DIVERSES

Marc VOLPE souhaite informer ses collègues élus sur l'avancement de la consultation lancée auprès des promoteurs pour les zones UBt et AUt.

Nous avons ouvert les plis le 26 juillet dernier. Lors de cette séance, nous n'avons reçu que 2 plis. Nous avons demandé des compléments d'informations et convoquer les deux entreprises à un entretien le 02 août dernier. Nous avons reçu l'entreprise Rampa et eu la défaillance de l'entreprise TRIGNAT qui a reçu le courrier après le départ en vacances de son directeur. Cette entreprise nous sollicite un nouvel entretien la première semaine de septembre.

Le Maire rappelle que cette consultation n'est pas soumise au code des marchés publics. Nous avons procédé ainsi pour être dans la plus grande transparence et rester le plus objectif possible. Nous avons reçu la semaine dernière un courrier d'un promoteur qui est susceptible d'être intéressé par notre consultation. Il souhaitait recevoir le dossier de consultation que nous lui avons adressé pour élargir cette consultation. Aujourd'hui, nous avons reçu un nouveau courrier de ce promoteur nous informant qu'il ne pouvait pas répondre au vu des délais de réponse trop courts.

Robert SIMON souhaite informer les élus sur l'avancée des travaux du camping municipal. Les travaux de réaménagement du camping municipal sont finis à hauteur de 95%. Cependant, il reste les travaux du tennis qui ont repris hier matin. Le sous-traitant de l'entreprise Toutenvert, l'entreprise Daniel ROUX défaillante devrait reprendre les travaux d'ici la fin de la semaine. Toutefois, nous avons fait un courrier à l'entreprise FIAT TP titulaire de ce lot les informant de la mise en place et de l'application des pénalités de retard prévues dans le marché.

Françoise MAQUER fait part de nombreux retours des mamans sur l'aire de jeux et notamment sur la tyrolienne. Les enfants n'arrivent pas à monter seul sur ce jeu. Les parents sont obligés de porter les enfants. De plus, beaucoup d'adultes jouent sur la tyrolienne. Il conviendrait peut-être de mettre un panneau spécifique rappelant les âges correspondant à chacun des jeux.

Aline RICHARD ajoute qu'il serait nécessaire d'ajouter un petit grillage au niveau des espaces verts afin de rendre plus visible les fils de fer qui protègent les parterres de fleurs.

Cette aire de jeu est jalouée par les autres quartiers possédant des aires de jeux un peu vieillissantes.

Robert SIMON informe qu'il manque bien l'âge sur les structures de jeux qui devaient être inscrit au pochoir. Cela sera à rappeler au maître d'œuvre.

Le Maire rappelle que cet espace doit rester le plus propre possible si nous voulons que celui-ci soit respecté.

Robert SIMON ajoute qu'il a reçu de nombre retours positifs sur le camping par les campeurs habituels.

Emmanuelle PIFFARD informe que des voitures empreintes le chemin du moulin à la descente. Celles-ci vont à vive allure une fois arrivé sur le goudron.



Séance levée à 20h40.



Le Maire,

Alain GINIES